

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-255 du 26 décembre 2022**  
**relative à la prise de contrôle conjoint de la société L'Estrade de**  
**distribution par M. Bitton, Mme Le Blanche et la société Système U**  
**Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 décembre 2022, relatif à la prise de contrôle conjoint par la société Système U Est, M. Bitton et Mme Le Blanche, de la société L'Estrade de distribution, formalisée notamment par un protocole d'accord du 17 décembre 2021 et un protocole probatoire du 15 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société L'Estrade de distribution, exploitant un fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de vente de 2204 m<sup>2</sup>, sous enseigne Super U, dans la ville de Craponne-sur-Arzon (43), par la société Système U Est, Monsieur Bitton et Mme Le Blanche. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-224 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence